

Point 17 : Nantes – Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation et déterminant les compensations – Approbation

Intervention : Katell FAVENNEC (Nantes)

Madame la présidente, chers collègues,

Notre groupe se félicite qu'une telle délibération puisse être adoptée aujourd'hui. L'essor des plateformes numériques et le succès qu'elles connaissent, notamment en ce qui concerne la location de meublés, n'est pas sans conséquences et il était plus que temps de réglementer les multinationales du net et refréner l'avidité de certains propriétaires.

Si l'économie dite collaborative permet de répondre à de nouveaux usages notamment touristiques, il est cependant nécessaire qu'elle puisse être encadrée sinon elle encourage la confiscation de milliers de logements d'habitation au seul profit du tourisme. Dans certaines grandes villes, des investisseurs ont profité de l'aubaine et monté une véritable industrie, en vidant les appartements de leurs locataires pour les louer à des hôtes de passage. C'est bien sûr loin d'être la grande majorité – 75% des loueurs y gagnent moins de 5000 € par an – mais les grandes métropoles doivent préserver leur parc locatif « traditionnel ». C'est dans l'intérêt de nos habitants et notamment des plus modestes que de lutter contre toute forme de spéculation immobilière.

C'est contre cette logique spéculative, et en précurseur, que se bat notre camarade Ian Brossat, adjoint au logement à Paris. Et, c'est aussi contre cette logique que députés et sénateurs communistes avaient proposé une loi bien plus ambitieuse que celle qui nous permet de voter cette délibération d'aujourd'hui. Ils proposaient par exemple d'abaisser à 90 jours par an la durée de location au-delà de laquelle une résidence principale ne peut plus être considérée comme telle. Ils souhaitaient aussi instaurer une taxe de 2% sur les transactions des plateformes web, une juste mesure quand on connaît les pratiques d'optimisation fiscale de celles-ci.

Cette délibération, outre ses vertus anti-spéculatives, est aussi un outil pour continuer à œuvrer dans le sens de notre PLH et la mise à disposition de nouveaux et nombreux logements dans une métropole dynamique. C'est aussi un moyen de préserver le commerce hôtelier dont 819 établissements ont mis la clé sous la porte en 2017 !

C'est donc avec enthousiasme que notre groupe va adopter cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.